

100% Recherche

Spécial Transmission



« Je souhaite contribuer par le fruit de mon legs à faire reculer les différents cancers. »

« Ancien pharmacien chef du CHU de Lille et des Armées, je suis passionné de médecine. A 85 ans, je suis encore quotidiennement l'évolution des traitements contre le cancer.

Sans enfant et donateur à la Fondation ARC depuis 2000, c'est tout naturellement que j'ai rédigé un testament en leur faveur. Je vais laisser tout ce que j'ai pour soutenir la recherche sur le cancer. J'ai rédigé mon testament chez moi puis l'ai déposé chez mon notaire. J'ai prévenu la personne de la Fondation ARC avec laquelle je suis en contact afin que les chercheurs sachent qu'ils peuvent compter sur moi quand je ne serai plus là. Maintenant je me sens serein.

Je suis convaincu de l'importance des projets de recherche que la Fondation finance et je souhaite contribuer par le fruit de mon legs à faire reculer les différents cancers. Les progrès, dans le domaine de la cancérologie, sont concrets et les personnes malades en bénéficient très rapidement.

Je suis heureux d'avoir fait cette démarche. »

Témoignage de **Michel G.**, Hauts de France



45%

des ressources de la Fondation ARC proviennent de legs, donations et contrats d'assurance-vie transmis par nos bienfaiteurs.

Cette forme de générosité est essentielle pour accélérer la recherche sur le cancer.



LE SUIVI DE VOTRE LEGS ÉTAPE PAR ÉTAPE

Vous vous demandez ce qu'il adviendra de vos biens quand vous ne serez plus là. Voici les explications de notre équipe de juristes.

1 Comment la Fondation ARC est-elle prévenue du décès d'un testateur ?

C'est un notaire qui prévient la Fondation ARC lorsque celle-ci est bénéficiaire d'un legs. Souvent, il s'agit du notaire chez qui la personne a rédigé ou enregistré son testament, ou du notaire qui a consulté le **Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV)** sur la demande d'un proche du défunt.



NOTRE CONSEIL : Si vous faites enregistrer un testament chez un notaire, transmettez le nom de ce notaire à une personne de confiance qui pourra informer ce dernier en cas de décès.

2 Comment se déroule le règlement d'un legs ?

La Fondation ARC et le notaire en charge de la succession vont travailler main dans la main durant toute la durée du traitement du legs.

- Le notaire va fournir plusieurs informations à la Fondation ARC : s'il y a des biens immobiliers et lesquels, s'il y a des comptes bancaires et les montants correspondants, des bijoux... Cela s'appelle l'Actif. Le notaire va également faire le point sur le Passif de la succession, c'est-à-dire les sommes que le notaire va devoir régler avec l'argent de la succession.
- Lorsque la Fondation ARC a tous les éléments financiers concernant la succession, le legs est présenté au Conseil d'Administration, qui va décider d'accepter le legs si l'Actif est supérieur au Passif et permet donc de financer la recherche sur le cancer. Une succession peut être refusée si le legs est déficitaire, c'est-à-dire si le Passif est supérieur à l'Actif.
- Le notaire s'occupe alors de faire estimer les biens composant la succession. Il fait appel à un commissaire-priseur pour estimer et vendre le mobilier, bijoux, tableaux, etc, et à une agence immobilière en cas de biens immobiliers. L'objectif étant de vendre les biens composant la succession au mieux et dans un délai raisonnable, en accord avec la Fondation ARC.



QUEL EST LE RÔLE DU SERVICE LEGS AU SEIN DE LA FONDATION ARC ?

- Le service Legs de la Fondation ARC est composé de 5 juristes. Ils ont la double mission de **garantir le respect des souhaits du testateur, en lien avec le service Relations testateurs, et de veiller au bon déroulement du legs**, en collaboration avec le notaire.
- Ce service présente ensuite le dossier au Conseil d'Administration, pour l'acceptation du legs. Puis il vérifie que les sommes du legs soient reversées dans les meilleurs délais à la Fondation ARC, après avoir été réceptionnées par le notaire. **Les ressources sont alors directement affectées à de nouveaux projets de recherche.**

Pour répondre à vos questions, vous aider à éviter toute erreur dans votre projet de transmission de patrimoine, n'hésitez pas à contacter notre responsable relations testateurs ! (Voir au dos)

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Mon assurance-vie sera-t-elle rapidement utilisée pour faire progresser la recherche sur le cancer ?

Oui, car l'**assurance-vie** a la particularité de ne pas faire partie de votre succession. Le service legs doit simplement transmettre à l'assureur les pièces justificatives demandées, et celui-ci fera parvenir les fonds sous quelques semaines à l'organisation. L'assurance-vie est donc rapidement mobilisable pour la cause choisie.

Quels sont les avantages d'une donation temporaire d'usufruit ?

La **donation temporaire d'usufruit** vous permet de donner l'usufruit d'un bien (revenus d'un capital ou revenus locatifs par exemple) à une Fondation, pour une durée limitée et déterminée à l'avance (minimum 3 ans). Vous pouvez donc alléger temporairement votre Impôt sur le Revenu et éventuellement votre Impôt sur la Fortune Immobilière, puisque les biens cédés sortent du calcul de vos impôts.

Quelle est la différence entre une donation et un legs ?

Le **donation** est un acte notarié que vous effectuez de votre vivant, de façon immédiate et irrévocable.

Le **legs**, lui, ne prend effet qu'à votre décès et peut-être modifié ou annulé à tout moment, par la rédaction d'un nouveau testament.

NOS CONSEILS : les erreurs à éviter

Voici quelques erreurs fréquentes et **nos conseils pour les éviter** :

✗ Désignation du bénéficiaire imprécise dans un testament ou une assurance-vie

Par exemple : « Je lègue mon appartement pour la recherche sur le cancer ».

Le legs ne pourra être appliqué car la désignation du bénéficiaire est imprécise.

Pensez à désigner précisément le bénéficiaire de votre testament avec son adresse complète.

✗ Clause bénéficiaire de l'assurance-vie non complétée

Si vous n'avez nommé aucun bénéficiaire à votre assurance-vie, votre capital sera intégré à votre succession et supportera des droits parfois élevés.

Pensez donc à compléter la clause bénéficiaire de votre assurance-vie pour transmettre votre épargne sans droits de succession à une cause qui vous tient à cœur.

✗ Testament trop bien caché

Évitez de déposer votre testament au fond d'un tiroir, d'une malle, dans un livre ou autre, car vous risquez qu'il ne soit pas trouvé et donc pas pris en compte.

Mieux vaut au contraire indiquer l'emplacement de votre testament à un ou des proches, ou le remettre au notaire chargé de votre succession.

✗ Legs supérieur à votre quotité disponible

Si vous avez des héritiers directs (enfants, petits-enfants, conjoint), la loi vous impose de leur transmettre une part réservataire, comprise entre le quart et les trois-quarts de votre patrimoine en fonction du nombre de vos descendants.

Prenez donc soin de ne pas léguer par testament un ou des biens dont la valeur totale serait supérieure à votre quotité disponible, au risque de nullité de votre legs.



Hommage à Helga Walbaum



« J'ai rencontré Helga Walbaum en février 2020. Sans enfant et donatrice de longue date, elle nous avait contacté de nombreuses années auparavant pour nous faire savoir qu'elle avait choisi de léguer tous ses biens à la Fondation ARC. Sa mère et sa grand-mère étaient toutes deux décédées d'un cancer du côlon et elle-même s'est fait régulièrement dépister. Elle

a considéré que ce suivi rapproché a permis d'éviter qu'un cancer ne se développe. Elle était très reconnaissante et tenait à soutenir la recherche à son tour. »

Lors de notre entretien, je découvre une femme dont la vie a été très mouvementée. Toute son histoire est relatée dans un livre écrit par un ami et paru en 2019 (*Excusez-nous Mesdames* de Richard Pilloy, éditions l'Harmattan). Elle a pendant de longues années fait des conférences dans des collèges en France et en Allemagne pour raconter son histoire, prônant la réconciliation franco-allemande et l'union des pays européens.

Helga Walbaum est décédée le 9 octobre 2020. Les sommes issues de son legs sont affectées à des travaux de recherche sur le cancer, comme elle le souhaitait. »

Par **Jennifer Coupry**,
Responsable relations testateurs

La Fondation ARC exprime sa profonde gratitude à Madame Walbaum et rend hommage à tous les bienfaiteurs disparus au cours de l'année 2021. Aujourd'hui, grâce à leurs dons, legs ou assurance-vie, ils contribuent à financer des projets de recherche sur le cancer, porteurs d'espoirs pour les malades.

Un grand merci pour leur générosité qui leur survit.

Le mot de **Jennifer Coupry**, Responsable relations testateurs



« **J'ai à cœur de vous écouter et de vous conseiller... »**

« En désignant la Fondation ARC comme bénéficiaire de votre legs ou de votre assurance-vie, vous donnez du sens à votre patrimoine en le destinant à une cause qui vous est chère.

N'hésitez pas à me contacter. Je me ferai un plaisir de vous guider dans votre démarche, pour vous assurer que votre générosité sera 100% efficace afin d'accélérer la recherche sur le cancer. »

Merci pour votre intérêt et votre confiance !

N'hésitez pas à me contacter :

Téléphone : **01 45 59 59 01**

Email : **contacttestateurs@fondation-arc.org**

Courrier :

**Fondation ARC - 9 rue Guy Môquet
BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex**

**DEMANDEZ
NOTRE
DOCUMENTATION
SUR LES
LIBÉRALITÉS**

Je serai heureuse
de vous l'envoyer,
gracieusement
et sous pli confidentiel.



www.fondation-arc.org

FONDATION ARC
POUR LA **RECHERCHE**
SUR LE **CANCER**



Reconnue d'utilité publique

SUPPLEMENT SPECIAL TRANSMISSION au N°29 de 100 % Recherche de novembre 2021 - Fondation ARC pour la recherche sur le cancer BP 90003 - 94803 Villejuif cedex - Tél : 01 45 59 59 09 - www.fondation-arc.org - Directeur de la publication : François DUPRÉ - Comité éditorial et rédaction : Véronique BITOUZÉ, Jennifer COUPRY et Chantal LE GOUIS - Crédits photos : Fondation ARC - iStock - Commission Paritaire : 1024H85509 - Dépôt légal, novembre 2021, ISSN : 2426-3753 Imprimerie La Galiote-Prenant, 70 à 82 rue Auber - 94400 Vitry-sur-Seine - Tirage : 219 000 exemplaires.